

# COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL

Département de Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

### PROCES-VERBAL

<p><b>Date de convocation :</b> 01/04/2026 <b>Date d'affichage :</b> 01/04/2026</p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b> 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le 07 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. MIONNET-PERDU Cédric, maire.</p> <p><b>Présents :</b> MIONNET-PERDU Cédric, MONET Valérie, DUCROZ Philippe, MOCCAND Jean-Marc, VERHEECKE Evelyne, BURNET Sylvie, RICHARD Ghislaine, OUVRIER-BUFFET Philippe, AVANTHEY Eric, BOULANGIER Sophie, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, RICHARD Pierre, MONET Pierre-Olivier, HUSSON-CHARLET Constance</p> <p><b>Représenté :</b> PIN Valérie (pouvoir à RICHARD Ghislaine) <b>Excusés :</b> - <b>Absents :</b> -</p> <p>Mme BOULANGIER Sophie a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h12.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

\* \* \* \* \*

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 02 et 20 mars 2026**
- **Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**
- **Création des commissions municipales facultatives**
- **Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**
- **Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)**
- **Désignation des délégués aux structures intercommunales et des représentants au sein des associations**
- **Désignation d'un référent déontologue**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Vote des taux d'impôt 2026**
- **Convention de voirie, de financement et d'entretien avec le Département – Relative aux travaux de reconstruction du Pont de la Glière**
- **Mise à disposition du broyeur à végétaux auprès des communes**
- **Convention Commune / ENEDIS**
- **Questions diverses**

\* \* \* \* \*

## Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 02 et 20 mars 2026

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux des procès-verbaux du 02 et 20 mars 2026.

*Pour la séance du 02 mars 2026 concernant l'équipe précédente, seuls les élus du mandat précédent se prononcent.*

*Valérie Monet informe du vote du budget à la séance du 02 mars 2026. Elle estime qu'il n'est pas judicieux d'en parler ce soir. Toutefois, ce point important sera revu en commission Finances. Le conseil municipal en sera informé et chaque membre pourra se joindre à la commission. Monsieur le maire indique que le budget est une prévision de recettes et de dépenses. Vient ensuite l'arbitrage dans les lignes en respectant le point d'équilibre. En cas de modification, le point est proposé en conseil municipal.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 est approuvé par les 4 anciens élus du mandat précédent.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION n° D2026\_045 : Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le maire expose

- ✓ En vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
- ✓ Le montant de l'indemnité varie selon la population de la commune. La commune de Sixt-Fer-à-Cheval se situe dans la tranche 2 : 500 à 999 habitants.
- ✓ Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Monsieur le maire précise également que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités des adjoints et des conseillers, dans la limite des taux maximaux. Un adjoint ou un conseiller ayant une délégation ne peut percevoir une indemnité que si le maire lui confère une délégation de fonction par arrêté.

Monsieur le maire rappelle enfin que l'enveloppe indemnitaire maximale est, depuis la loi 2025-1249 du 22/12/2025, calculée sur la base du nombre théorique d'adjoints autorisés, soit 4 adjoints (le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Il précise que le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Fonction	Nombre	Taux maximum	Indemnité brute mensuelle	Indemnité totale
Maire	1	44.3 %	1 820.96 €	1 820.96 €
Adjoints	4	11.77 %	483.81 €	1 935.24 €
<b>Enveloppe indemnitaire maximale</b>				<b>3 756.20 €</b>

Il est proposé :

Maire : indemnité maximum.

Adjointes : indemnité partagée entre les adjoints et les délégués.

L'indemnité des délégués, le reste à parts égales partagées entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint, a déjà été étudiée.

Jean-Marc demande si on peut en rediscuter.

Ses remarques portent sur l'indemnité des adjoints :

- Représente une augmentation énorme de 68% par rapport à l'indemnité versée au mandat précédent.
  - Pourquoi la répartition du surplus se fait uniquement sur les adjoints et non pas sur les adjoints et délégués ?
  - Pas d'obligation de redistribuer la part du 3<sup>ème</sup> adjoint.
- Possibilité de garder momentanément ce montant. Faire le point, dans 6 mois ou 9 mois, sur le fonctionnement des commissions. A titre indicatif, au mandat précédent, les commissions avaient été modifiées au bout d'un an, un an et demi.
- Mauvais signal par rapport aux habitants et les agents de la mairie, pouvant amener des critiques et des réflexions des habitants.

Monsieur le maire :

- Réexplique les modalités de calcul. L'enveloppe générale est la même.
- Augmentation de 500 €. Montants fixés par le CGCT.

Jean-Marc Moccand n'est pas d'accord avec certaines explications du maire.

Jean-Marc Moccand a préparé un tableau qu'il propose de faire passer à l'assemblée.

Valérie Monet :

- Présenter un nouveau tableau, demander de prendre position pour ou contre le maire, au 1<sup>er</sup> conseil, cela ne donne pas une bonne image.

Monsieur le maire :

- Choix de fonctionnement : personnes disponibles 2 jours et demi voire plus le soir.
- Justification de l'indemnité.
- Revalorisation de l'enveloppe globale de 500 € (montants bruts donc 20 % de charges).

Jean-Marc Moccand :

- Raisonnement du brut pour tous. Augmentation de 68 % anormale.
- Estimation de sacrifier le 3<sup>ème</sup> adjoint. A titre indicatif, nombre d'adjoints (entre 3 et 4) pour les communes de la vallée comparables à Sixt.
- Opportunité d'étudier le fonctionnement des commissions, adjoints, délégués pendant 6 à 8 mois, de réajuster sur le besoin d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

Philippe Ducroz :

- Raisonnement incompréhensible ce soir de Jean-Marc Moccand.
- Choses révisables.
- Réunions passées sans que ce point soit soulevé.
- Dommage d'arriver ce soir et de rentrer dans un système d'opposition.

Jean-Marc Moccand :

- Dialogue ouvert.
- Pas de discussions précédentes sur les pourcentages d'attribution et d'indemnités.
- Suggestion de 11,77 % aux deux adjoints.

Monsieur le maire :

- Précisions sur les modalités de délégation. Sans délégation, pas de possibilité de signer et d'engager la collectivité.
- Avancer un maximum dans la confiance et limiter le nombre de points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Sophie Boulagier :

- Vote de chacun en son âme et conscience.
- Interrogation et manque de précisions sur ces deux pourcentages.
- Réajustement possible et question à venir de la nécessité d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le maire :

- Derrière l'indemnité, répartition du temps de présence.
- Investissement conséquent des adjoints avec disponibilité des personnes et répartition dans les commissions. Choix du temps de présence privilégié au nombre d'adjoints.

Jean-Marc Moccand :

- Investissement réel pour les adjoints, les délégués et tout le monde.
- Implication personnelle au mandat précédent.

Pour ne pas refaire le débat et pour conclure, Monsieur le maire propose de procéder au vote.

**Le conseil municipal, après délibéré et la majorité (1 Contre : Jean-Marc Moccand)**

- **CONFIRME** l'attribution d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, tel que prévue par la loi, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux de :
- Maire : 44,3 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,
  - Adjoints au maire : 11,77 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, sur la base des pourcentages énoncés ci-dessous,

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Sixt-Fer-à-Cheval**

FONCTION	NOM, PRÉNOM	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FPT	INDEMNITE MENSUELLE
Maire	MIONNET-PERDU Cédric	44,3 %	1 820.96 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	MONET Valérie	17,458 %	717.61 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	DUCROZ Philippe	17,458 %	717.61 €
Délégué 1	MOCCAND Jean-Marc	6,082 %	250.00 €
Délégué 2	RICHARD Ghislaine	6,082 %	250.00 €

## DELIBERATION n° D2026\_046 : Création des commissions municipales facultatives

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui seront soumises ensuite au conseil.

Les commissions municipales facultatives ont un rôle purement consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et formulent des propositions au conseil municipal, seul compétent pour prendre les décisions.

Le maire est président de droit de toutes les commissions.  
Il sera suppléé par un vice-président désigné lors de la première réunion de chaque commission qui doit se tenir dans les 7 jours suivant sa constitution.

Concernant les commissions dites facultatives, **Monsieur le maire propose de créer les commissions suivantes :**

Finances – Administration générale		Tourisme – économie commerce et artisanat	Communication
Sécurité		Urbanisme	Lien social – Jeunesse – Affaires scolaires
Montagne – Agriculture – Alpage – Forêt	<i>Désigner en son sein 4 délégués AFP : 2 titulaires / 2 suppléants</i>	Foncier – PLU	Culture et Patrimoine
Bâtiments	<i>Désigner en son sein 2 délégués aux refuges</i>	Services techniques - Voirie	

Après avoir pris note du rôle consultatif des commissions facultatives qui examinent et émettent des avis sur des sujets en vue de décisions à prendre par le conseil municipal,

*Monsieur le maire suggère :*

- de créer un groupe WhatsApp par commission.
- d'arriver à communiquer sans se noyer de messages.

*Valérie Monet :*

- Chaque référent de commission se retournera vers l'agent dédié de la mairie pour remonter les décisions.

*Comme cela a été précisé il sera toujours possible de modifier la composition des commissions qui n'est pas figée dans le temps.*

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE CREER** les commissions facultatives listées ci-dessus

### Commission Finances – Administration générale

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b> Sophie BOULANGIER Cédric MIONNET-PERDU Jean-Marc MOCCAND Valérie MONET

### Commission Tourisme – économie commerce et artisanat

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b> Sylvie BURNET Valérie MONET Valérie PIN Ghislaine RICHARD

### Commission Communication

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b> Sophie BOULANGIER Constance HUSSON-CHARLET Jean-Marc MOCCAND Valérie MONET Evelyne VERHEECKE

### Commission Sécurité

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b> Eric AVANTHEY Cédric MIONNET-PERDU Emmanuel MOCCAND-JACQUET Valérie MONET

### Commission Urbanisme

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b> Philippe DUCROZ Cédric MIONNET-PERDU Emmanuel MOCCAND-JACQUET Pierre-Olivier MONET

**Commission Lien social – Jeunesse – Affaires Scolaires**

**Président :** Cédric MIONNET-PERDU

**Vice-président :**

**Membres :**

Sophie BOULANGIER  
Sylvie BURNET  
Pierre-Olivier MONET  
Valérie PIN  
Ghislaine RICHARD  
Evelyne VERHEECKE

**Commission Montagne : Agriculture – Alpage – Forêt**

**Président :** Cédric MIONNET-PERDU

**Vice-président :**

**Membres :**

Philippe DUCROZ  
Constance HUSSON-CHARLET  
Cédric MIONNET-PERDU  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET  
Pierre-Olivier MONET  
Pierre RICHARD

**Commission Foncier - PLU**

**Président :** Cédric MIONNET-PERDU

**Vice-président :**

**Membres :**

Philippe DUCROZ  
Constance HUSSON-CHARLET  
Cédric MIONNET-PERDU  
Valérie PIN

**Commission Culture et Patrimoine**

**Président :** Cédric MIONNET-PERDU

**Vice-président :**

**Membres :**

Eric AVANTHEY  
Constance HUSSON-CHARLET  
Jean-Marc MOCCAND  
Pierre-Olivier MONET  
Ghislaine RICHARD  
Evelyne VERHEECKE

### **Commission Bâtiments**

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b>
Philippe DUCROZ
Philippe OUVRIER-BUFFET
Cédric MIONNET-PERDU
Jean-Marc MOCCAND
Pierre-Olivier MONET
Pierre RICHARD

### **Commission Services techniques – Voirie**

<b>Président :</b> Cédric MIONNET-PERDU
<b>Vice-président :</b>
<b>Membres :</b>
Philippe DUCROZ
Cédric MIONNET-PERDU
Emmanuel MOCCAND-JACQUET
Philippe OUVRIER-BUFFET

### **DELIBERATION n° D2026\_047 : Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO) sont élus par et parmi les membres du conseil municipal.

*Monsieur le maire précise que cette commission ne se réunit que pour les marchés dits « formalisés », c'est-à-dire ceux dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure au seuils européens (voir annexe).*

L'élection des membres de la CAO se fait :

- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le conseil municipal décide de procéder, à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Monsieur le maire procède à l'appel des listes candidates.

#### **Liste 1 des membres titulaires, composée de Mmes et MM :**

Mmes et MM, membres suppléants :

- Philippe DUCROZ
- Emmanuel MOCCAND-JACQUET
- Valérie MONET

**Résultat des votes :**

Une seule liste s'est présentée. Elle a obtenu 15 voix sur 15.

Il est décidé de procéder, selon les mêmes modalités, pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

**Liste 1 des membres suppléants, composée Mmes et MM :**

- Sophie BOULANGIER
- Ghislaine RICHARD
- Pierre RICHARD

**Résultat des votes :**

Une seule liste s'est présentée. Elle a obtenu 15 voix sur 15.

**Sont élus à la Commission d'Appels d'Offres, à l'unanimité**

- Membres titulaires :  
Philippe DUCROZ  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET  
Valérie MONET
- Membres suppléants :  
Sophie BOULANGIER  
Ghislaine RICHARD  
Pierre RICHARD

**DELIBERATION n° D2026\_048 : Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)**

Monsieur le maire précise que dans les communes de – 3 500 habitants, la commission de Délégation des Services Publics (CDSP) comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission de Délégation des Services Publics gère notamment pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval les consultations et procédures concernant les remontées mécaniques et les pistes, les 3 refuges communaux ainsi que le camping.

*En 2029, la DSP remontées mécaniques prendra fin avec un gros enjeu. Aussi, il est envisagé d'ores et déjà d'engager des réunions avec les maires de la vallée.*

*A noter que le fonctionnement courant de ces services n'est pas géré par la CDSP.*

Le conseil municipal décide de procéder, à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission CDSP.

Monsieur le maire procède à l'appel des listes candidates.

**Liste 1 des membres titulaires, composée de Mmes et MM :**

Mmes et MM, membres suppléants :

- Emmanuel MOCCAND-JACQUET
- Valérie MONET
- Philippe OUVRIER-BUFFET

**Résultat des votes :**

Une seule liste s'est présentée.  
Elle a obtenu 15 voix sur 15.

Il est décidé de procéder, selon les mêmes modalités, pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

**Liste 1 des membres suppléants, composée Mmes et MM :**

- Philippe DUCROZ
- Pierre-Olivier MONET
- Pierre RICHARD

**Résultat des votes :**

Une seule liste s'est présentée.  
Elle a obtenu 15 voix sur 15.

**Sont élus à la Commission de Délégation de Services Publics, à l'unanimité**

- Membres titulaires :  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET  
Valérie MONET  
Philippe OUVRIER-BUFFET
- Membres suppléants :  
Philippe DUCROZ  
Pierre-Olivier MONET  
Pierre RICHARD

**DELIBERATION n° D2026\_049 : Désignation des délégués aux structures intercommunales et des représentants au sein des associations**

Monsieur le maire expose que la commune est membre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués qui pourront siéger au sein des différents organes délibératifs.

Monsieur le maire précise la liste des structures concernées :

- Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre : 2 titulaires / 2 suppléants,
- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique – SYANE : 1 délégué
- Association foncière pastorale : 2 titulaires / 2 suppléants.

*Valérie Monet souligne le travail conséquent du SIVHG, malgré un petit budget.*

Par ailleurs des représentants de la commune sont invités, statutairement, à siéger dans certaines associations :

- Comité de jumelage : 2 conseillers municipaux
- Music'O Jardin : 1 conseiller municipal.

Monsieur le maire invite les élus intéressés à faire acte de candidature.

Après énoncé des candidatures.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **DESIGNE** les délégués suivants :

- Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre :

- Titulaires : 2 élus  
Cédric MIONNET-PERDU  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET

- Suppléants : 2 élus  
Sophie BOULANGIER  
Evelyne VERHEECKE

- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique – SYANE :

- Délégué Syane : 1 élu  
Cédric MIONNET-PERDU

- Association foncière pastorale :

- Titulaires : 2 élus  
Cédric MIONNET-PERDU  
Pierre RICHARD
- Suppléants : 2 élus  
Constance HUSSON-CHARLET  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET

➤ **DESIGNE** les Représentants auprès des associations :

- Comité de jumelage : 2 élus  
Sylvie BURNET  
Evelyne VERHEECKE
- Music'O Jardin : 2 élus  
Cédric MIONNET-PERDU : titulaire  
Philippe DUCROZ : suppléant

**DELIBERATION n° D2026\_050 : Désignation d'un référent déontologue**

Monsieur le maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de désigner un « référent déontologue » Le référent déontologue est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques.

Son rôle est avant tout préventif et consultatif. Il peut être saisi individuellement par un élu qui s'interroge sur une situation susceptible de créer un doute quant à son impartialité : liens personnels ou professionnels avec un dossier, participation à une délibération, cumul de fonctions, ou toute situation pouvant créer une interférence entre intérêts publics et privés.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (*montant en vigueur = 80 euros TTC*).

Cette rémunération sera versée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Considérant l'accord de la personne désignée,

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** en qualité de référent déontologue **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
  
- **DEFINIT** les modalités de saisine du référent et de délivrance du conseil tel que ci-après :  
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.  
  
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.  
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**DELIBERATION n° D2026\_051 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides pour une bonne gestion des dossiers.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie ; le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il propose au conseil municipal d'en retenir qu'une partie à ce jour.

Il précise que cette liste pourra évoluer durant le mandat, avec possibilité à tout moment pour le conseil municipal de proposer de nouvelles délégations ou mettre fin à celles accordées.

Monsieur le maire indique en outre que **sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément**, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Enfin, Monsieur le maire précise qu'il devra « rendre compte », lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Monsieur le maire résume les règles et portées de la délégation que peut accorder le conseil municipal :

- le conseil municipal choisit les délégations qu'il donne,
- il définit les limites financières des délégations qu'il accorde,
- il peut retirer une délégation à tout moment.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de prévoir des délégations du conseil municipal au maire pour simplifier le fonctionnement de la collectivité,

**Entendu** que toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations doivent respecter les limites fixées par le Conseil municipal et les crédits budgétaires disponibles,

*Cédric Mionnet-Perdu soulève que le nombre de délégations est réduit à 17 (au lieu des 31 prévues).*

*Ces délégations permettent des prises de décisions dans les délais avec une certaine vitesse et inertie.*

*Valérie Monet rappelle qu'il sera rendu compte à chaque conseil municipal des décisions du maire prises dans le cadre de ces délégations.*

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **CONFIE au Maire**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-avant définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 euros HT ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 80 000 euros ;

- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 20 000 euros ;
- 14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 15° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, et ce sans limitation de montant ;
- 16° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : ensemble des Déclarations préalables (DP), et permis de construire portant sur une création de surface inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

### DELIBERATION n° D2026\_052 : Vote des taux d'impôt 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de voter le taux communal des impôts locaux pour l'année 2026.

*L'administration fiscale communique les éléments en donnant un produit de référence.*

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître à l'administration fiscale, avant le 15 avril (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux), les décisions relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Monsieur le maire précise que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est composé de :

- la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux antérieurs. A titre d'information, le produit fiscal attendu est le suivant : 877 770 € (*pas d'augmentation de la commune sur la part communale*).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3,

**Vu** le vote du budget primitif 2026 lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026,

**Vu** la notification des bases prévisionnelles par l'administration fiscale,

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles	Taux proposé	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 824 000.00	31.09 %	567 082.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48 800.00	96.01 %	46 853.00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 287 000.00	20.50 %	263 835.00
<b>Total</b>			<b>877 770.00</b>

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2026 **ET AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'état fiscal M1259

- Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>31,09 %</b>
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<b>96,01 %</b>
- Taxe d'habitation (TH)	<b>20.50 %</b>

### **DELIBERATION n° D2026\_053 : Convention de voirie, de financement et d'entretien avec le Département – Relative aux travaux de reconstruction du Pont de la Glière**

Le pont de la Glière enjambant le Giffre à l'entrée du village doit être remplacé compte tenu de sa vétusté.

Une demande de financement a entre autres été adressée au Département, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 200 000 € HT.

Celui-ci a accepté de soutenir le projet, comprenant une partie infrastructure et une partie voirie, pour un montant de 240 000 €, soit 20 % du coût du projet (HT).

*En règle générale, le taux global d'aide ne peut excéder 80 % de subvention. Le département octroie entre 20 et 30 % du projet.*

A l'appui de cet accord, une « convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien » est soumise à l'approbation du conseil municipal, elle vise notamment à apporter des précisions sur le bon déroulement du projet, et notamment sur le domaine public, la maîtrise d'ouvrage, les modalités financières, l'information et la communication, les mesures de réception des travaux et responsabilités respectives.

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention,
- **REMERCE** vivement le conseil départemental pour son soutien à ce projet structurant pour la commune.

### **DELIBERATION n° D2026\_054 : Mise à disposition du broyeur à végétaux auprès des communes**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est propriétaire d'un broyeur à végétaux (descriptif technique sur la dernière page de la présente convention), utilisé pendant les campagnes de broyage à domicile au printemps et à l'automne principalement.

Dans un souci de mutualisation, et à la demande de certaines communes, la CCMG souhaite pouvoir le mettre à disposition de celles qui en feront la demande. La présente convention vise à définir les engagements des deux parties, jusqu'au 30 juin 2026.

Le broyeur à végétaux est mis à disposition pour des périodes de 1 à 3 jours à titre gracieux. A partir du 4<sup>ème</sup> jour, une participation financière est demandée (200 €).

Toutefois tout dommage causé au matériel à la suite d'une utilisation non conforme relève de la responsabilité de la commune. La CCMG se réserve le droit de facturer à la commune tout ou partie des réparations.

Une convention définit les conditions de cette mise à disposition (voir convention annexe).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention et de l'autoriser à formaliser le prêt du broyeur au bénéfice de la commune.

*A noter : pour les particuliers, une mise à disposition est possible sous des modalités différentes.*

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention (en annexe).

### **DELIBERATION n° D2026\_055 : Convention Commune / ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage des travaux sur les parcelles communales :

- Section C n° 4175 et 4224 au lieu-dit Sixt
- Section G n° 6121 au lieu-dit Crêt de la Chapelle
- Section G n° 6183 au lieu-dit Le Plan du Clos, Section G n° 6141, 6143, 6145, 6161, 6163, 6165, 6147, 6149, 6151, 6153, 6030, 6155, 6157, 6159 au lieu-dit Mollards du Plan du Clos. Section G n° 6167, 6168, 6169 au lieu-dit Combe de Salvagny
- Section G n° 5294 et 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve
- Section G n° 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve
- Section G n° 5410, 5412, 5414, 5416 et 5419 au lieu-dit Salvagny

La pose de ces nouvelles installations amène la contractualisation d'une convention de servitude à établir entre la commune et Enedis :

- Section C n° 4175 et 4224 au lieu-dit Sixt  
Pour la pose de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 155 mètres ainsi que ses accessoires.
- Section G n° 6121 au lieu-dit Crêt de la Chapelle  
Pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires.
- Section G n° 6183 au lieu-dit Le Plan du Clos, Section G n° 6141, 6143, 6145, 6161, 6163, 6165, 6147, 6149, 6151, 6153, 6030, 6155, 6157, 6159 au lieu-dit Mollards du Plan du Clos. Section G n° 6167, 6168, 6169 au lieu-dit Combe de Salvagny  
Pour la pose de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 370 mètres ainsi que ses accessoires.
- Section G n° 5294 et 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve  
Pour la pose de six canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 215 mètres ainsi que ses accessoires.
- Section G n° 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve  
Pour la pose d'un poste de transformation ainsi que ses accessoires (canalisations électriques moyenne ou basse tension).
- Section G n° 5410, 5412, 5414, 5416 et 5419 au lieu-dit Salvagny  
Pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées

- Section C n° 4175 et 4224 au lieu-dit Sixt moyennant une indemnité de 310 €.
- Section G n° 6121 au lieu-dit Crêt de la Chapelle moyennant une indemnité de 100 €.
- Section G n° 6183 au lieu-dit Le Plan du Clos, Section G n° 6141, 6143, 6145, 6161, 6163, 6165, 6147, 6149, 6151, 6153, 6030, 6155, 6157, 6159 au lieu-dit Mollards du Plan du Clos. Section G n° 6167, 6168, 6169 au lieu-dit Combe de Salvagny moyennant une indemnité de 740 €.
- Section G n° 5294 et 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve moyennant une indemnité de 430 €
- Section G n° 6268 au lieu-dit Sur Maison Neuve moyennant une indemnité de 1 000 €.
- Section G n° 5410, 5412, 5414, 5416 et 5419 au lieu-dit Salvagny moyennant une indemnité de 110 €.

Les conventions et les plans cadastraux sont transmis en annexe.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **VALIDE** les conventions :

- Pour la pose de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 155 mètres ainsi que ses accessoires,
- Pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires,
- Pour la pose de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 370 mètres ainsi que ses accessoires,
- Pour la pose de six canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 215 mètres ainsi que ses accessoires,
- Pour la pose d'un poste de transformation ainsi que ses accessoires (canalisations électriques moyenne ou basse tension),
- Pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions.

Fin de la séance à 21h12

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2026**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Intitulé de délibération</b>
D2026_045	Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
D2026_046	Création des commissions municipales facultatives
D2026_047	Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
D2026_048	Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
D2026_049	Désignation des délégués aux structures intercommunales et des représentants au sein des associations
D2026_050	Désignation d'un référent déontologue
D2026_051	Délégations du Conseil Municipal au Maire
D2026_052	Vote des taux d'impôt 2026
D2026_053	Convention de voirie, de financement et d'entretien avec le Département – Relative aux travaux de reconstruction du Pont de la Glière
D2026_054	Mise à disposition du broyeur à végétaux auprès des communes
D2026_055	Convention Commune / ENEDIS

Le maire, Cédric MIONNET-PERDU



La secrétaire de séance, Sophie BOULANGIER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Boulangier, the secretary of the meeting.